

L'essentiel des règles pour la meilleure des modélisations :

- **Article 19** : Tous les participants doivent porter une tenue formelle. Les hommes sont tenus de porter un costume, la cravate est recommandée. Les femmes sont tenues de porter un chemisier ou une chemise, ainsi qu'une veste.
- **Article 75** : Chaque participant de chaque Conseil doit avoir comme nom sur la plateforme de vidéo-conférences utilisée, son pays ou l'organisation qu'il représente et son prénom (Exemples: "Belgique - Marie", "China Labor Watch - Pierre").
- **Article 77** : Chaque participant doit avoir sa caméra allumée pendant l'intégralité des débats formels, sauf en cas d'absence momentanée après accord d'un des présidents du Conseil.
- **Article 80** : Un participant ne peut pas prendre la parole sans l'accord d'un des Présidents du Conseil
- **Article 81** : Un participant ne peut pas parler en utilisant la première personne "je". Il devra utiliser des formules telles que : "le délégué de [pays] pense que..." ou "le/la [pays] souhaiterait..."
- **Article 82** : Lorsque un participant arrive à la fin de son intervention, il doit utiliser les formules: "le délégué de [pays] rend la parole à la Présidence du Conseil / à la commission."

Le minimum pour comprendre les formalités du débats :

- **Article 55** : Pour soumettre un amendement, il faut l'envoyer par écrit à la Présidence de Conseil par le moyen qu'ils souhaitent ou celui que les présidents de ce conseil ont choisi. L'auteur et les possibles co-auteurs doivent être mentionnés.
- **Article 59** : Les amendements sont votés à la majorité simple, quelle que soit la forme de vote finale du texte de ce conseil. L'abstention n'est pas acceptée.

L'essentiel des *Motions* et *Points* :

- **Article 61** : Un *Point d'Information* est une question adressée à l'orateur une fois qu'il a fini son discours. Il doit être lié au contenu de l'intervention de celui-ci, et exprimé sous forme de question. Si le Point ne satisfait pas les conditions exprimées ci-dessus, le Président du Conseil doit demander que le Point soit reformulé par le représentant, et peut éventuellement le rejeter si l'échec persiste.
- **Article 68** : Un *Droit de Réponse* est la possibilité pour un représentant de répondre immédiatement à un autre participant lorsqu'il estime que sa personne ou son État est visé. Il peut à ce moment-là interrompre l'orateur en demandant à la Présidence du Conseil un *Droit de Réponse* que la Présidence du Conseil est libre d'accorder ou non.
- **Article 70** : La *Motion pour passer au vote* est proposée lorsqu'un représentant considère qu'un débat "tourne en rond", et qu'il est donc inutile de le poursuivre. Il souhaite à la place passer à la procédure de vote pour ce problème précis, afin d'enchaîner sur un autre aspect à débattre.

Important, type de projet d'acte juridique ou de texte final et forme de vote :

Sommet/Conseils	Sommet ASEAN-EU	Conseil des Ministres de l'Économie et des Finances	Conseil des Ministres de la Santé	Conseil des Ministres des Droits de la Femme et de l'Égalité des Genres
Type de projet d'acte juridique	Traité international	Avis ou Directive	Pacte Européen (fonctionnement d'une directive)	Avis ou Directive
Forme de vote du texte final	Unanimité de la part des pays de l'UE. Unanimité souhaitée mais non nécessaire de la part des pays de l'ASEAN.	Unanimité (domaine fiscal)	Majorité qualifiée	Majorité qualifiée

Conseils/ Commission parlementaire	Conseil des Ministres de l'Éducation et de la Culture	Conseil des Ministres de l'Environnement et de l'Intérieur	Conseil des Ministres de la Recherche et de la Technologie	Commission parlementaire pour la coopération et la paix au Moyen-Orient
Type de projet d'acte juridique	Avis ou Directive	Avis ou Directive	Avis ou Directive	Agenda - Appel pour la paix
Forme de vote du texte final	Majorité qualifiée	Unanimité (questions de coopération policière et migratoires)	Majorité qualifiée	Unanimité des eurodéputés souhaitée. Les autres membres peuvent soutenir ou non l'appel. Maximum de signatures souhaitées.